

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Avril 2026

61x26

REMBOURSEMENT SUITE A UN SINISTRE **Mme Gaëlle MORO - SINISTRE DU 14 novembre 2025**

Considérant que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;

Considérant que le véhicule de Madame Gaëlle MORO a été endommagé par une borne escamotable située à l'entrée du parking du stade Emmanuel Vitria, le 14 novembre 2025 ;

Considérant que l'assurance « Responsabilité civile » de la commune a procédé à l'indemnisation de l'assureur de la victime, la compagnie ZÉPHIR, déduction faite de la franchise contractuelle de 500 € ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de procéder au règlement de la somme de 500 € à l'ASSURANCE ZÉPHIR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'indemnisation de la somme de 500€ à la compagnie ZÉPHIR, correspondant au remboursement de la franchise d'assurance consécutive au sinistre du 14 novembre 2025.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
TOM LEBOEUF

LE MAIRE
ROMAIN AMARO